

DELIBERATION N° 2022/202

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif au gardiennage de la Ville de Dumbéa, années 2023-2024, ainsi que ses avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 12 mai 2022,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,
VU la délibération n° 2022/53 portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa, budget principal
VU la note explicative de synthèse n° 2022/069 du 16 mars 2022,
La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « développement durable du territoire » et « attractivité du territoire et numérique » entendues en séance du 26 avril 2022,
Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché de services relatif au gardiennage de la Ville de Dumbéa, années 2023-2024, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

La dépense annuelle correspondante est estimée à 25 000 000 de francs TTC

Minimum : 25 000 000 F TTC

Maximum : 40 000 000 F TTC

Elle sera imputable au budget de fonctionnement de la Ville, chapitre 011 – « charges à caractère général », sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2023 et 2024.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 MAI 2022



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 MAI 2022

Le 1^{er} adjoint,

Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD - 1
SAG - 1
AFFICHAGE - 1
DDP - 1
DAF - 1
TPS - 1